

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 OCTOBRE 2015**  
**COMPTE-RENDU SUCCINCT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**Ville de LALLAING**

Convocation du 06 octobre 2015

**Séance du 12 octobre 2015 à 18h00**

Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire

29 membres élus

PUBLIEE LE :

**Membres Présents (27) :**

Mr Jean-Paul FONTAINE, Mme Nacera SOLTANI, Mr Alain KLEE, Mme Jocelyne DUBOIS, Mr Kamel ZEBBAR, Mme Françoise MAES, Mr Marco MEREU, Mme Christelle MARTIN, Mr José THUMEREL, Mme Paule NICOLE, Mr Michel JENDRASZEK, Mr Patrick NOIRET, Mme Christiane RUTKOWSKI, Mme Annie HAUDRECHY, Mr Antonio PROVENZANO, Mr René DELBASSEE, Mme Laurence GAUTIER, Mr Noham DELOEIL, Mme Laëtitia DAMIEN, Mme Stella DEVIGNE, Mr Thierry DANCOINE, Mme Nicole MARFIL DUVAUX, Mr Joël LENGLIN, Mr Arnaud PIESSET, Mr Bruno ROBIN, Mme Cathy DUREUX, Mr Christian GRZEMSKI,

**Absent Excusé ayant donné Pouvoir (2) :**

Mme Nadège BARROIS a donné pouvoir à Mme Laëtitia DAMIEN  
Mme Marie-Paule POULET a donné pouvoir à Mr Arnaud PIESSET

**Nombre de Votants : 29**

Secrétaire de Séance : Mr José THUMEREL

**DELIBERATIONS**

**2015-7-01 - COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES**  
**DESIGNATION DES DELEGUES**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que l'article 22 du Code des Marchés Publics précise que la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants : « Le Maire, Président de droit, et 5 membres élus par le Conseil Municipal, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ».

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et sur sa proposition, **le Conseil Municipal**, prend en compte les listes de candidatures en vue de l'élection précitée, et procède au vote.

GROUPE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
« Revivre de nouveau à Lallaing »	Nacera SOLTANI Alain KLEE Kamel ZEBBAR Michel JENDRASZEK	Christelle MARTIN Annie HAUDRECHY Paule NICOLE Noham DELOEIL
« Tous Ensemble »	Thierry DANCOINE	-----
« L'Avenir de Lallaing »	Cathy DUREUX	Bruno ROBIN
« Agir pour Lallaing »	-----	Christian GRZEMSKI

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR** (« Revivre de nouveau à Lallaing », « Tous Ensemble » & « Agir pour Lallaing ») **et 2 abstentions** (« L'Avenir de Lallaing »)

Sont proclamés élus en qualité de Membre **Titulaire** : Mme Nacera SOLTANI et Mr Alain KLEE, Mr Kamel ZEBBAR, Mr Michel JENDRASZEK, Mr Thierry DANCOINE;

Sont proclamés élus en qualité de Membre **Suppléant** : Mmes Christelle MARTIN, Annie HAUDRECHY, Paule NICOLE, Mr Noham DELOEIL, Mr Christian GRZEMSKI ;

pour représenter le Conseil Municipal, avec Monsieur le Maire, Président de droit, au sein de la **Commission d'Appel d'Offres** à caractère permanent de LALLAING.

## 2015-7-02 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNE 2015

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits :

SECTION INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
21	2111	020	terrains nus	5 800,00 €	
21	2128	414	Autres aménagements de terrains	105 800,00 €	
21	2135	020	Installations générales	19 500,00 €	
21	2188	251	autres immobilisations corporelles	980,00 €	
21	2151	822	Réseaux de voirie	600,00 €	
21	21312	212	Autres bâtiments publics	- 132 680,00 €	
				- €	- €

SECTION FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	61523	822	entretien des voies et réseaux	17 940,00 €	
74	7478	822	participation autres organismes		17 940,00 €
65	6531	021	indemnités des élus	5 000,00 €	
65	6535	021	formation des élus	-5 000,00 €	
011	6184	020	Versement à des organismes de formation	5 000,00 €	
011	611	020	Contrats de prestations de services	-5 000,00 €	
67	678	020	Autres charges exceptionnelles	5 100,00 €	
011	6257	020	Réceptions	800,00 €	
011	6232	020	Fêtes et cérémonies	350,00 €	
012	64111	020	Rémunération principale	75 000,00 €	
012	6453	020	Cotisations aux caisses de retraites	40 000,00 €	
013	6419	020	Remboursements sur rémunérations du personnel		50 000,00 €
74	74718	422	Autres participations		15 000,00 €
022	022	020	dépenses imprévues	-56 250,00 €	
			<b>TOTAL</b>	<b>82 940,00 €</b>	<b>82 940,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 8 Abstentions.**

**DONNE SON ACCORD** sur l'ajustement des crédits comme indiqué ci-dessus.

## **2015-7-03 - REACTUALISATION DES REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES**

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 23 décembre 1996 réactualisant les régies de recettes,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la nécessité de regrouper certaines régies de recettes et d'avances ;

**Vu** l'avis conforme du Comptable public assignataire ;

<b>REGIE (Recettes et Avances)</b>	<b>ENCAISSE AUTORISEE</b>	<b>PERIODICITE DE VERSEMENT</b>	<b>CAUTIONNEMENT</b>	<b>INDEMNITE</b>
<b>R : Droits de Place sur le Marché (1)</b>	900 €	Mensuelle	Néant	110 €
<b>R : Restauration Scolaire (Commune et CCAS)(1)</b>	1900 €	Hebdomadaire	760 €	140 €
<b>R : Concessions Cimetière et Columbarium - Taxes Funéraires</b>	1000 €	Mensuelle	Néant	110 €
<b>R : ALSH – Classe de Découverte et Temps Libres (1)</b>	2000 €	Mensuelle ou en fonction de l'encaisse autorisée	300 €	110 €
<b>R : Locations de Salles et Dégradations – Location de Vaisselle</b>	300 €	Mensuelle	Néant	110 €
<b>R : Ecole de Musique</b>	700 €	Mensuelle sur une période de Septembre à Décembre	Néant	110 €
<b>A : ALSH Eté et Permanent – Séjours Ado et Ski</b>	500 €	Mensuelle en fonction des évènements et sans dépasser l'encaisse autorisée	Néant	110 €

(1) Un fonds de caisse d'un montant de 50,00 euros est mis à la disposition du régisseur titulaire et des régisseurs mandataires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour** (« Revivre de nouveau à LALLAING », « l'Avenir de LALLAING » & « Agir pour LALLAING » et 5 abstentions ("Tous Ensemble »)

### **DECIDE**

- de réactualiser les régies d'avances et de recettes et
- autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et suppléants desdites régies

## **2015-7-04 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « PHOTOCOPIES »**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération N° 19/3/97 du Conseil municipal en date du 27 juin 1997 instituant une régie de recettes pour le photocopieur-monnayeur,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 mars 2015 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de clôturer la régie de recettes « Photocopies »;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres**

- DECIDE** - de clôturer la régie de recettes « Photocopies » à compter du **31 décembre 2015**.  
- de **donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

## **2015-7-05 - FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS – ANNEE 2016** **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL**

**Monsieur le Maire** présente à l'Assemblée l'action Fonds de Participation des Habitants (FPH) conduite par le Comité des fêtes de Lallaing, dont le financement est le suivant :

- Subvention du Conseil Régional ➤ 7 000,00 euros
- Subvention de la Ville ➤ 3 000,00 euros
- 

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

**ADOpte** le plan de financement du Fonds de Participation des Habitants pour 2016 ;

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais et à signer tout document nécessaire.

## **2015-7-06 - PERSONNEL COMMUNAL**

### **PRIME ANNUELLE 2015**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée la délibération du 30 Juin 1986, décidant de budgétiser la prime qui était versée à l'époque semestriellement au personnel Communal. Il précise que cet avantage collectivement acquis, ayant le complément de rémunération, a été mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 Janvier 1984, pour être revalorisée chaque année.

Dans un souci de renforcer le pouvoir d'achat des agents communaux dans un contexte difficile de gel des salaires des fonctionnaires, Monsieur le Maire propose une augmentation de la prime de 2% (arrondi à l'entier supérieur) pour l'année 2015.

**Monsieur le Maire** précise que cette prime sera versée intégralement en novembre prochain. Il ajoute que le calcul se fera pour chaque agent au prorata des heures effectives travaillées pendant la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2014 au 31 Août 2015, et que le montant minimum versé sera de 25 €.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres**

**DÉCIDE** la revalorisation de la prime annuelle, et la porte à **1 347€** pour 2015 suivant les modalités reprises ci-dessus ;

**DÉCIDE** que cette prime est maintenue dans les périodes :

- ✓ d'arrêt maladie au cours duquel est intervenue une hospitalisation ou pendant la période d'examens médicaux en milieu hospitalier,
- ✓ d'accident du Travail, de congés maternité, paternité et grossesse pathologique.

## **2015-7-07- CT (Comité Technique)**

### **DESIGNATION DES MEMBRES**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée qu'un Comité Technique Paritaire a été instauré par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Selon la délibération du 13 Octobre 1995 (décret n°94-1134 du 27/12/94) cet organe a été créé pour les Agents de la Commune, du CCAS et du Foyer Logement. La délibération 2014-6-02 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2014 a fixé à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel et a maintenu le paritarisme fixant ainsi le nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel.

**Monsieur le Maire** précise que chaque Conseiller Municipal ou Groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et sur sa proposition, **le Conseil Municipal**, prend en compte les listes de candidatures en vue de l'élection précitée, et procède au vote :

<b>GROUPE</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>« Revivre de nouveau à Lallaing »</b>	- Jean-Paul FONTAINE - Françoise MAES - Michel JENDRASZEK - Kamel ZEBBAR - Alain KLEE	- José THUMEREL - Marco MEREU - Nadège BARROIS - Laëtitia DAMIEN - Noham DELOEIL
<b>« Tous Ensemble »</b>	- Joël LENGLIN	- Arnaud PIESSET
<b>« L'Avenir de Lallaing »</b>	- Bruno ROBIN	- Cathy DUREUX
<b>« Agir pour Lallaing »</b>	- Christian GRZEMSKI	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR (« Revivre de nouveau à Lallaing »), 6 voix CONTRE « Tous Ensemble » & « Agir pour Lallaing ») et 2 abstentions (« L'Avenir de Lallaing »)**

**Sont proclamés élus en qualité de Membres Titulaires : Mr Jean-Paul FONTAINE, Mme Françoise MAES, Mr Michel JENDRASZEK, Mr kamel ZEBBAR et Alain KLEE**

**Sont proclamés élus en qualité de Membres Suppléants : Mr José THUMEREL, Mr Marco MEREU, Mmes Nadège BARROIS, Laëtitia DAMIEN et Mr Noham DELOEIL**

*pour représenter le Conseil Municipal au sein du CT de la Commune, du CCAS et du Foyer Logement.*

## **2015-7-08 - CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)**

### **DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE EMPLOYEUR**

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée que le CHSCT a été instauré par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Selon la délibération précédemment votée, cet organe a été créé pour les Agents de la Commune et du CCAS.

**Monsieur le Maire** rappelle la délibération 2014-7-3b en date du 15 décembre 2014 portant création du CHSCT et fixant le nombre de représentants, le paritarisme et le recueil de l'avis du collège employeur.

**Monsieur le Maire** précise que chaque Conseiller Municipal ou Groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète de 5 Titulaires et 5 Suppléants.

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et sur sa proposition, **le Conseil Municipal**, prend en compte les listes de candidatures en vue de l'élection précitée, et procède au vote :

GROUPE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
« Revivre de nouveau à Lallaing »	- Jean-Paul FONTAINE - Alain KLEE - José THUMEREL - Michel JENDRASZEK - Françoise MAES	- Kamel ZEBBAR - Noham DELOEIL - Marco MEREU - Laëtitia DAMIEN - Stella DEVIGNE
« Tous Ensemble »	-Thierry DANCOINE	- Arnaud PIESSET
« L'Avenir de Lallaing »	- Bruno ROBIN	- Cathy DUREUX
« Agir pour Lallaing »	- Christian GRZEMSKI	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres.**

*Sont proclamés élus en qualité de Membres Titulaires : Mr Jean-Paul FONTAINE, Mr Alain KLEE, Mr José THUMEREL, Mr Michel JENDRASZEK, Mme Françoise MAES*

*Sont proclamés élus en qualité de Membres Suppléants : Mr Kamel ZEBBAR, Mr Noham DELOEIL, Mr Marco MEREU, Mme Laëtitia DAMIEN, Mme Stella DEVIGNE*

*pour représenter le Conseil Municipal au sein du CHSCT commun à la Commune et au CCAS.*

## **2015-7-09 - AIDES FINANCIERES POUR LE BAFA OU FINANCEMENT DE SESSION DE FORMATION AU BAFD**

OBJECTIFS DU PROJET (issus du Contrat Enfance Jeunesse) :

- Aider à la formation les plus démunis
- Favoriser l'engagement des jeunes Lallinois dans une démarche projet

La formation au BAFA et au BAFD nécessite un engagement dans le temps de la part des candidats.

- Favoriser la citoyenneté

Les futurs animateurs ou directeurs participeront ensuite à la vie sociale de la commune

DESCRIPTION DU PROJET (issu du Contrat Enfance Jeunesse) :

Les candidats au BAFA et au BAFD habitant la commune peuvent adresser une demande d'aide motivée à l'attention de Monsieur le Maire.

Concernant le BAFA, une aide de 150 euros, concernant le BAFD, une aide du montant totale pour une session de formation (générale ou approfondissement) sera attribuée. La subvention sera versée suite à la production d'une attestation de présence à la formation et de la copie de la facture.

Date de la demande	NOM Prénom	Adresse postale	Date de naissance	Situation par rapport au BAFA/BAFD	Informations supplémentaires
Septembre 2015	<b>Leroy Née Kaczmarek Aurélie</b>	73 rue des Berberis 59167 LALLAING	23/04/1984	Mme Leroy est Titulaire du BAFA et souhaite Obtenir le BAFA	Mme Leroy travaille comme animatrice ACM pour la Commune depuis plusieurs années et comme référente TAP depuis Septembre 2014
Octobre 2014	<b>Orru Pierre</b>	71 rue de la cour à la pierre 59167 LALLAING	28/05/1997	Pierre possède sa base BAFA	Pierre a postulé comme animateur Stagiaire pour les ACM Lallaing et a été recruté pour les vacances de printemps 2015
Juin 2015	<b>Prévoit Kévin</b>	578 rue de Montigny 59167 LALLAING	25/11/1997	Kévin est à présent titulaire du BAFA complet	Kévin a postulé comme animateur pour les ACM Lallaing et a été recruté pour les vacances d'été 2015
Septembre 2015	<b>Cointe Estelle</b>	6 rue des Tours 59167 LALLAING	15/03/1997	Estelle Possède la Base BAFA	Estelle a postulé comme animatrice stagiaire. Elle a été recrutée pour effectuer son stage pratique durant l'ACM été 2015

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres.**

### **2015-7-10 - ÉCOLE JEANNE D'ARC** **DOTATION FORFAITAIRE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2015**

**Monsieur le Maire** rappelle que lors de la séance du 25 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé la dotation forfaitaire pour l'année scolaire 2014/2015 à l'école privée Jeanne d'Arc pour la scolarité des enfants Lallinois inscrits en Primaire dans cet établissement à hauteur de 740€ par élève Lallinois.

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal du montant versé pour la période de septembre 2014 à juin 2015 (versement sur 10 mois) :

- 25 900€ au titre de la participation financière par élève lallinois (35 élèves x 740€)
- une subvention complémentaire de 10 000€

**Monsieur le Maire** propose de reconduire cette participation de septembre à décembre 2015, sur les bases suivantes :

Participation financière :  $740 \text{ €} \times 35 \text{ élèves} \times 4/10 = 10\,360 \text{ €}$

Participation complémentaire :  $10\,000 \text{ €} \times 4/10 = 4\,000 \text{ €}$

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR** (« Revivre de nouveau à Lallaing », « Tous Ensemble » & « Agir pour Lallaing ») et **2 voix CONTRE** (« L'Avenir de LALLAING »)

**DONNE SON ACCORD** sur le versement d'une participation financière communale de **10 360 €** à L'école Jeanne D'arc représenté par l'OGEC pour les enfants Lallinois inscrits en classe primaire pour la période de septembre à décembre 2015.

**DONNE SON ACCORD** sur une participation complémentaire de **4 000 €** de septembre à décembre 2015.

## **2015-7-11 - RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) 2015-2018**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à renouveler le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour la période du 1 Janvier 2015 au 31 décembre 2018, à signer la Convention et les documents s'y rattachant et à y inscrire les actions suivantes :

- La Coordination Enfance
- La Coordination Jeunesse
- 8 Places municipales pour la structure multi-accueil
- La Formation BAFA / BAFD
- Le séjour ski
- Le Relais d'Assistante Maternelle Itinérant
- La garderie Sports et Arts plastiques
- L'ALSH extra-scolaire petites vacances et été – 6 ans et + 6 ans
- L'ALSH extra-scolaire petites vacances – 6 ans et + 6 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Douai le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2015-2018

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien les actions.

## **2015-7-12 - NOMINATION A UN POSTE DE COORDINATRICE ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal Madame BELIN Aurélie au poste de Coordinatrice Enfance Jeunesse à raison de 80 % d'équivalent temps plein à compter du 1 octobre 2015 jusqu'au 27 mars 2016 et à 100 % d'équivalent temps plein à compter du 28 mars 2016.

Elle aura donc de nouvelles missions :

- Elle sera l'interlocutrice des élus, des partenaires et de la CAF pour tout ce qui concerne l'enfance et la jeunesse;
- Elle s'assurera de la mise en œuvre des actions inscrites au CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) et veillera à la cohérence d'ensemble;
- Elle assurera le suivi administratif (suivi des engagements contractuels au regard des objectifs définis) et financier;
- Elle évaluera le CEJ ;
- Elle supervisera l'élaboration des outils de communication et d'information.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

**ACCEPTTE** la nomination de de Madame BELIN Aurélie au poste de Coordinatrice Enfance Jeunesse



### **2015-7-13 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE D'UN ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA SARL DELESCO – RUE DE LA VANTELLE**

**Vu** la délibération n°2014-7-05 du 15 décembre 2014 autorisant la convention tripartite pour des échanges de terrains, sis à Lallaing, rue de la Vantelle en vue de la réalisation du lotissement par la SARL DELESCO,

**Vu** que le permis d'aménager a été accepté,

**Considérant** que la parcelle à échanger fait partie du domaine public communal, cadastrée AI N°DP/30,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour pouvoir procéder à l'échange, de procéder au déclassement du domaine public et le classer dans le domaine privé de la commune,

**Monsieur le Maire** fait part à l'assemblée du projet d'échange d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n° DP/30 pour une superficie de 150m<sup>2</sup> avec la SARL DELESCO,

**Monsieur le Maire** propose le déclassement de cette partie de parcelle au vue de son classement dans le domaine privé de la commune.

La société DELESCO procèdera au bornage de ladite parcelle.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres**

**ACCEPTE** le classement dans le domaine privé de la Commune en vue d'un échange de terrain avec la SARL DELESCO - Rue de la Vantelle

**AUTORISE** **Maître DELATTRE**, Notaire à Douai, la rédaction de l'acte et des documents relatifs à cette décision.

### **2015-7-14 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE D'UNE VENTE DE TERRAIN A M. ET MME JOSEPH – RUE DE LA VANTELLE**

**Vu** l'obligation de délibérer sur le classement dans le domaine privé de la Commune, avant de délibérer sur la vente, il convient d'annuler la délibération N° 2015-4-06 en date du 16/06/2015,

**Vu** le passage du géomètre qui a procédé au bornage de cette parcelle ; celle-ci étant cadastrée section AI n°635.

**Considérant** qu'il y a lieu, pour pouvoir vendre cette parcelle, de procéder à son déclassement du domaine public de la Commune et à son classement dans le domaine privé.

**Monsieur le Maire** fait part à l'assemblée du bornage

**Monsieur le Maire** propose le déclassement de cette parcelle au vue de son classement dans le domaine privé de la commune.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres**

**ACCEPTE** le classement dans le domaine privé de la Commune en vue d'une vente de terrain à Mr et Mme JOSEPH rue de la Vantelle

**AUTORISE** **Maître DELATTRE**, Notaire à Douai, la rédaction de l'acte et des documents relatifs à cette décision.

## **2015-7-15 - DENOMINATION « RUE DE LA TURBALLE »**

**Monsieur le Maire** fait part à l'Assemblée quant à la dénomination d'une rue dans le quartier du Bois-Duriez suite à la construction de logements individuels.

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal qu'il souhaite que cette rue soit appelée : « Rue de la Turballe »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, par **27 voix POUR** (« Revivre de nouveau à Lallaing », « Tous Ensemble » & « Agir pour Lallaing ») et **2 abstentions** (« L'Avenir de LALLAING »)

**DONNE SON ACCORD** sur la dénomination de « la Turballe » à LALLAING

## **2015-7-16 - TRANSFERT EN DOMAINE PRIVE PUIS PUBLIC COMMUNAL DES VRDS DU PROGRAMME IMMOBILIER ESCAUT HABITAT « RUE DU MARAICHON »**

**Monsieur le Maire** donne connaissance du dossier de transfert de la parcelle cadastrée **AI 593** appartenant à **ESCAUT HABITAT** en domaine privé communal.

**Monsieur le Maire** précise qu'après acquisition en domaine privé et conformément à l'article **L141-3 Code de la voirie routière**, ladite parcelle fera l'objet d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres**

**Décide** d'accepter la vente à la **Commune de LALLAING** par la société **ESCAUT HABITAT** de la parcelle cadastrée **AI 593** dans le domaine privé communal **à titre gratuit**.

**Décide** que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Monsieur le Maire de **LALLAING**, autorise Monsieur **Kamel ZEBBAR**, Adjoint au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à la loi n° **2009-526 du 12 mai 2009**.

**Considère** que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article **1042 du Code Général des Impôts** ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

**Décide** qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article **L141-3 Code de la voirie routière**.

**Dit** que les frais de procédure seront à la charge de **ESCAUT HABITAT**.

## **2015-7-17 - CONVENTION ORANGE - IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES**

**Monsieur le Maire** informe que dans le cadre du déploiement de son réseau, **ORANGE France SA**, souhaite implanter un relais de radiotéléphonie Place Jean Jaurès sur un terrain appartenant à la Commune et cadastré section AL parcelle 190.

A cet effet, **ORANGE SA** soumet une proposition de convention reprenant les conditions d'implantation entre le bailleur et le preneur.

Il demande donc au Conseil Municipal d'accepter la convention proposée par **ORANGE** sur l'installation du relais de radiotéléphonie Place Jean Jaurès et de l'autoriser à signer les documents afférents au dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres.**

**ACCEPTÉ** La convention proposée par ORANGE sur l'installation du relais de radiotéléphonie Place Jean Jaurès.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents au dossier.

*La séance est levée à 20H*

*Rédigé à Lallaing, le 04 novembre 2015.*